



# REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

## ÉCOLE FROMENTE- ST FRANÇOIS

### **PARTIE 1 : RÈGLEMENT À DESTINATION DES FAMILLES**

*Ce document doit être lu attentivement et signé par les deux parents ou responsables légaux.*

#### **PREAMBULE**

L'école Fromente-Saint François est un établissement catholique d'enseignement privé associé à l'Etat par contrat. *Le présent règlement intérieur est lié au contrat de scolarisation, et s'appuie sur le projet éducatif de l'établissement. Il s'applique à l'intérieur et aux abords de l'établissement, ainsi que pour toutes les activités scolaires.*

Le présent règlement constitue un contrat de « **vivre ensemble** » permettant le bon fonctionnement de la communauté éducative et la sécurité de tous ses membres : élèves, enseignants, personnels.

#### **1. INSCRIPTION ET ENGAGEMENT**

**L'inscription d'un élève est établie pour toute la durée de sa scolarité à l'école Fromente-St François. Le non-respect du présent règlement constitue une rupture de contrat entre l'établissement et la famille, pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'enfant.**

En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à :

- Respecter et faire respecter ce règlement
- Consulter régulièrement les communications de l'école
- Accompagner la scolarité de leur enfant

#### **2. HORAIRES ET ORGANISATION DE LA JOURNÉE**

⇒ **Horaires de classe :**  
Lundi – mardi – jeudi – vendredi

Horaires de classe	Classes maternelles ET élémentaires
Matin	8h15 à 11h30
Après-midi	13h30 à 16h30

⇒ **Ouverture des portes :**

- Matin : 8h05 à 8h15
- Midi : sortie à 11h30 pour les élèves ne déjeunant pas à la cantine // fermeture du portail à 11h35
- Après-midi : 13h20 à 13h30
- Soir : 16h30 à 16h45

⇒ **Services payants rendus aux familles :**

- Garderie matin (PS à CM2) : de 7h30 à 8h05
- Garderie soir (maternelle et CP) : de 16h45 à 18h30
- Étude surveillée (CE1 à CM2) : de 16h45 à 17h55 (possibilité ensuite de garderie jusque 18h30)

#### **3. ENTRÉES ET SORTIES**

⇒ **Accès à l'établissement :**

Les entrées et sorties des élèves se font exclusivement par le 14 rue du Castellard, aux horaires d'ouverture du portail. **Aucune entrée ou sortie en dehors de ces horaires n'est autorisée**, sauf pour les élèves bénéficiant d'un suivi médical (orthophoniste, ergothérapeute, psychomotricien ...) sur demande écrite préalable adressée à l'enseignant via ÉcoleDirecte, avec copie au secrétariat.

⇒ **Modalités de sortie :**

-**Élèves de maternelle** : remis uniquement aux parents ou aux personnes désignées en début d'année. Un enfant de maternelle ne doit jamais arriver seul à l'école.

-**Élèves élémentaires** : selon les consignes données par les parents en début d'année, les enfants peuvent être autorisés à sortir seuls à partir du CE2. Dans ce cas, ils ne sont plus sous la responsabilité de l'école dès le franchissement du portail.

⇒ **Changements et retards :**

Tout changement concernant la sortie doit être signalé **le matin même** à l'enseignant(e) à l'aide d'un mot dans l'agenda **et** au secrétariat par mail ÉcoleDirecte.

Par respect pour les enseignants et dans un souci d'exemplarité, chacun s'engage à respecter les horaires d'entrée et de sortie de l'école. Des retards répétés feront l'objet de sanctions → en cas de retards répétés, l'élève ne sera pas accueilli dans sa classe mais dans une autre classe.

#### 4. FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET ABSENCES

La fréquentation scolaire est obligatoire dès lors qu'un enfant est inscrit à l'école, conformément à l'article L131-1 du *Code de l'éducation*. L'élève doit être présent en classe de manière régulière et à temps plein.

Toute absence pendant le temps scolaire doit être signalée sans délai et par écrit par les parents ou responsables légaux. Les motifs d'absence doivent être conformes aux dispositions de l'article L131-8 du Code de l'éducation.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'apprécier la recevabilité des motifs d'absence. En cas d'absence non justifiée ou de motifs inexacts, il peut saisir l'autorité académique conformément aux procédures en vigueur. En cas de manquements répétés à l'obligation d'assiduité, et après les démarches prévues par le Code de l'éducation, le chef d'établissement est tenu de signaler la situation aux services de l'Inspection académique.

⇒ **Absences pour maladie :**

- Prévenir **l'école avant 09h00** via ÉcoleDirecte (message à l'enseignant(e) et au secrétariat)
- Fournir un justificatif au retour (via le bulletin prévu à cet effet dans le cahier de liaison)
- Un certificat médical peut-être demandé au-delà de 5 jours d'absence ou à la demande de la direction.

⇒ **Absences liées aux vacances :**

Le calendrier des congés scolaires étant communiqué au plus tard la semaine de la rentrée, **il doit être strictement respecté**. Les absences pour départ anticipé ou retour différé de **vacances ne sont pas autorisées**.

⇒ **Absences exceptionnelles :**

À titre exceptionnel, une tolérance d'absence peut être accordée lorsqu'elle est liée à un projet important pour l'élève. La demande écrite et motivée doit être adressée au chef d'établissement **au moins 15 jours avant**. La décision, acceptation ou refus, sera communiquée par écrit.

Les rendez-vous médicaux ou paramédicaux (dentistes, kinésithérapeute ...) doivent être pris en dehors du temps scolaire (sauf urgence justifiée).

⇒ **Dispense d'EPS :**

L'EPS est obligatoire. **Toute dispense nécessite un certificat médical** précisant la durée et l'activité concernée.

⇒ **Manquements à l'assiduité :**

En cas de manquements répétés, le Chef d'établissement est tenu de signaler la situation à l'Inspection académique, conformément au Code de l'éducation.

#### 5. RESTAURATION SCOLAIRE

⇒ **Inscription :**

Les élèves sont inscrits par les parents via le service en ligne. Les élèves non-inscrits, peuvent déjeuner exceptionnellement en le signalant à leur arrivée à leur enseignant(e).

⇒ **Règles de vie :**

La restauration n'est pas obligatoire, c'est un service rendu aux familles par l'école. La cantine et le self sont des lieux de détente et de calme. Les enfants doivent :

- Manger proprement et sans gaspillage
- Respecter les camarades, les adultes et le matériel
- Adopter un comportement correct

⇒ **Sanctions (le permis cantine du CP au CM) :**

En cas de non-respect, un point est retiré et la raison est communiquée aux parents via le « permis de bonne conduite cantine » figurant dans l'agenda. Au bout de cinq points perdus, l'enfant sera exclu pour un déjeuner. En cas de récidive, il pourra être exclu de la cantine pour une semaine, voire définitivement.

**PERMIS DE BONNE CONDUITE - CANTINE**

Nom / Prénom : ..... classe : .....

Avant le repas, pendant les trajets, pendant le repas et les récréations :

- Je me mets en rang.
- Je suis calme dans la file, je ne pousse pas, je ne double pas.
- Je parle doucement à la cantine.
- Je respecte les adultes et leurs consignes.
- Je respecte la nourriture : je ne la gaspille pas et je ne joue pas avec.
- Je ne prends pas la nourriture d'autrui.
- Je respecte le règlement intérieur de l'école et adopte un bon comportement envers les autres.

Signature de l'élève

Points	Perdu car	Date	Signature parents
1			
2			
3			
4			
5			

Si je perds mes 5 points :  
○ 1 jour d'exclusion de cantine

Si je perds à nouveau 5 points :  
○ 1 semaine d'exclusion de cantine

## 6. GARDERIE ET ETUDE DU SOIR

La garderie et l'étude du soir ne sont pas obligatoires ; elles constituent des services proposés par l'école pour accompagner les familles.

⇒ **Organisations :**

- Appel à 16h45 dans la cour au moment du temps dédié au goûter
- Fin du service à **18h30 au plus tard**

Le respect strict de ces horaires est nécessaire pour le bon fonctionnement du service et la sécurité des enfants.

⇒ **Retards :**

En cas de retards répétés, pour récupérer votre enfant le soir, la direction se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant à la garderie ou à l'étude.

⇒ **Étude surveillée du soir (du CE1 au CM2) :**

À partir de 16h45, débute la facturation de l'étude du soir. À compter de cet horaire, les parents ne peuvent plus récupérer leur enfant.

*Une exception est accordée aux familles dont un enfant est scolarisé au collège Fromente : dans ce cas, ce dernier peut venir récupérer ses frères et sœurs jusqu'à 17h05.*

Les enfants bénéficient d'un temps de goûter, suivi d'un temps de travail qui débute à 17h05 dans les classes, sous la surveillance d'un adulte. L'étude est un temps de travail qui exige calme et silence. En cas de non-respect des règles, des sanctions pourront être appliquées.

**Rappel important :** même si l'enfant fréquente l'étude du soir, la surveillance et le suivi des devoirs par les parents restent indispensables.

⇒ **Récupération des enfants :**

- En maternelle et CP : les parents récupèrent leur enfant à tout moment durant la garderie en passant exclusivement par le portail des maternelles.
- En élémentaire (CE1 à CM2) : la sortie s'effectue exclusivement à 17h55, au portail des élémentaires.

*Une dérogation est accordée aux familles ayant également un enfant scolarisé en maternelle : dans ce cas, les parents sont autorisés à récupérer leur enfant inscrit en étude surveillée (élémentaire) à l'heure de leur choix, en cohérence avec la récupération de l'enfant de maternelle.*

⇒ **Interruption du service** : 2 jours par année scolaire (le vendredi veille des vacances de la Toussaint et de Pâques), **il n'y aura ni garderie, ni étude afin de permettre une réunion de l'équipe de surveillants.**

## 7. SANTÉ ET SÉCURITÉ SANITAIRE

⇒ **Règles générales** :

- Les animaux sont interdits dans les locaux (même tenus en laisse ou portés)
- Les bonbons, sucettes et chewing-gums sont interdits
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement et à moins de 10 m de celui-ci (selon le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025 qui étend l'interdiction de fumer « aux abords des établissements d'enseignement »).



⇒ **Anniversaires** :

Seuls les gâteaux industriels (emballés, non faits maison) sont autorisés pour des raisons d'hygiène. En maternelle : boîtes de Smarties autorisées à partager.

⇒ **Santé des élèves** :

Les enfants de Petite Section doivent être propres.

Un enfant malade (fièvre, éruption cutanée) ne peut être accueilli afin de lui laisser le temps de retrouver la santé, mais aussi pour éviter toute contagion auprès des autres élèves et des adultes. Pour suivre une bonne journée, un élève arrive en bonne santé, sans température, ni soucis médicaux importants.

En cas de maladie contagieuse ou de poux : les parents doivent immédiatement prévenir l'école.

Pour les maladies contagieuses suivantes, et conformément à la circulaire n°2004-054 du 23 mars 2004, les parents doivent fournir un certificat médical : coqueluche, diphtérie, méningite à méningocoque, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, fièvres typhoïde et paratyphoïdes, teignes, tuberculose respiratoire, pédiculose (sauf en cas de traitement), dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, syndrome grippal épidémique, hépatite A, impétigo (et autres pyodermites), varicelle.

⇒ **Médicaments** : **Aucun médicament** n'est autorisé à l'école, sauf dans le cadre d'un PAI.

⇒ **Accidents** :

En cas d'accident corporel, l'école contacte les parents et/ou les pompiers selon la gravité. Les risques corporels et extra scolaires sont couverts par l'assurance de l'école.

## 8. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé établi par un médecin) permet d'accueillir à l'école des élèves nécessitant un traitement médical ou une alimentation spécifique.

⇒ **Documents à fournir par les parents** :

La mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est de la responsabilité des parents ou responsables légaux. Ceux-ci doivent obligatoirement transmettre à l'école :

- le formulaire officiel fourni par le Ministère de l'Éducation nationale
- la fiche sur la conduite à tenir en cas d'urgence
- l'ordonnance médicale à jour (moins de 3 mois et valable pour toute la durée de l'année scolaire)
- la fiche de liaison en cas d'allergies, asthme ou diabète
- et, si nécessaire, la fiche précisant le protocole à suivre pour la prise en charge de l'enfant.
- 2 trousse de secours en cas d'allergies alimentaires (1 pour la cantine et 1 pour la classe)

⇒ **Délai** :

Les familles s'engagent à les remettre au plus tard la semaine de la rentrée, afin que l'établissement puisse garantir le respect du protocole médical et la sécurité de l'enfant. Aucun élève ne sera accueilli en classe ou à la cantine sans ces éléments.

## 9. COMMUNICATION ÉCOLE-FAMILLES

ÉcoleDirecte est l'outil principal de communication entre l'école et la famille. Les parents ou responsables légaux s'engagent à faire le nécessaire pour se connecter à cet outil et à consulter régulièrement l'ensemble des messages émanant de la direction ou des enseignants. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des manquements dans la transmission d'informations importantes concernant l'élève.

### ⇒ **Disponibilité des enseignants :**

Les enseignant(e)s ne sont pas tenu(e)s de répondre aux communications en dehors de leurs obligations de service (soirées, week-end).

## 10. CATÉCHISME ET CULTURE RELIGIEUSE

L'école Fromente-St François est une école catholique dont le caractère propre s'inscrit dans son projet éducatif. Ces activités se déroulent à l'école pendant les heures prévues à cet effet (1h par semaine en fin de matinée ou d'après-midi) et selon la circulaire donnée en début d'année scolaire et signée par les parents.

## 11. HARCÈLEMENT SCOLAIRE

### ⇒ **Définition :**

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements blessants, **répétitifs**, sur une période prolongée, envers un élève n'ayant pas les ressources pour se défendre, portant atteinte à sa dignité, sa santé physique ou mentale ou ses conditions d'apprentissage.

### ⇒ **Procédure :**

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Dans cet objectif, l'établissement scolaire met en œuvre les moyens suivants tels que :

Des actions de sensibilisation et de formation à destination de l'ensemble des adultes : enseignants et personnels non-enseignants ;

Des séances pédagogiques et éventuellement d'interventions d'associations reconnues pertinentes sur ce sujet.

Si un élève est victime ou témoin, d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime ou dont il a été témoin.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci analyse la situation et met en œuvre les mesures appropriées s'il s'agit d'une situation avérée de harcèlement (méthode de la préoccupation partagée, mesures et sanctions éducatives et/ou disciplinaires).

## 12. GESTION DES CONFLITS ENTRE ÉLÈVES

Les parents ne doivent pas intervenir directement pour régler un conflit dans l'enceinte de l'établissement. Il est impératif d'en informer l'enseignant ou le chef d'établissement, qui prendront en charge la situation.

Toute transgression de cette règle pourra faire l'objet de poursuites.

## 13. TENUE VESTIMENTAIRE

### ⇒ **Uniforme obligatoire et marqué au nom de l'enfant :**

Le port quotidien d'une tenue scolaire, l'UniFrom a été adopté en conseil de direction, et en concertation avec l'OGEC et l'APEL. Le port quotidien de l'UniFrom est obligatoire (sweat-shirt et tee-shirt officiels de l'établissement). TOUS les vêtements **doivent être marqués au nom de l'enfant**.

### **Exceptions :**

- Le jour de son anniversaire, l'élève peut ne pas porter l'uniforme
- Le vendredi veille des vacances scolaires
- Le jour de la photo de classe

### ⇒ **Exigences générales :**

Une tenue propre, correcte et adaptée au milieu scolaire est exigée dans l'établissement.

Sont interdits :

- les tongs de plage, les talons excessifs

- les ventres dénudés et dos nus
- les chaussures et vêtements clignotants
- les mini shorts ou mini jupes
- bijoux, maquillage et vernis à ongles
- et tout autre tenue excentrique ou inadaptée à un lieu d'apprentissages.

Pour les activités sportives se déroulant au gymnase, les enfants doivent avoir une tenue appropriée, une paire de baskets propres réservée à cet effet et les cheveux attachés.

⇒ **Signes religieux :**

Conformément à la loi de 2004, et à la circulaire du 31 août 2023 : « *le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans un établissement scolaire* ».

Pour autant, l'article 17 du Statut national de l'Enseignement catholique précise que : « *le caractère ecclésial de l'école est inscrit au cœur même de son identité d'institution scolaire* ». Cette particularité « *pénètre et façonne chaque instant de son action éducative, partie fondamentale de son identité même et point focal de sa mission* ». Cela permet donc aux membres de la communauté éducative de notre école Fromente-Saint François d'exprimer explicitement son adhésion à la Foi chrétienne.

## 1. OBLETS PERSONNELS

⇒ **Interdictions :**

- Téléphones portables
- Montres connectées
- Jeux électroniques
- Objets dangereux ou de valeur
- Jouets, cartes de héros, figurines

⇒ **Tolérance :**

En élémentaire, seule une dizaine de billes est autorisée.

⇒ **Responsabilité :**

La perte ou détérioration d'objets personnels n'engage pas la responsabilité de l'école.

Le .....

Mme Hebert (Chef établissement)

Signature resp légal 1

Signature resp légal 2





# REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

## ECOLE FROMENTE- ST FRANÇOIS

### **PARTIE 2 : RÈGLEMENT À DESTINATION DES ÉLÈVES**

*Ce document doit être lu attentivement et signé par les deux parents ou responsables légaux ET L'ÉLÈVE.*

#### **Pour être élève à l'école Fromente-St François, pour que chacun puisse**

- ⇒ Apprendre dans le calme
- ⇒ Se sentir bien à l'école
- ⇒ Être respecté par les autres

#### **JE DOIS :**



<b>1</b>	... être poli(e) et aimable avec tous et toutes (enfants et adultes)	<i>Je dis bonjour, merci, s'il te plaît, pardon Je parle gentiment Je souris et j'aide les autres</i>
<b>2</b>	... respecter les autres (adultes et enfants) verbalement ET physiquement	<i>Je ne me moque pas Je ne dis pas de méchanceté Je ne tape pas, je ne pousse pas Je respecte les différences de chacun</i>
<b>3</b>	... éviter les conflits et provocations (verbales et/ou physiques)	<i>Je ne provoque pas, je ne me bats pas Si j'ai un problème, j'en parle à un adulte Je ne réponds pas à la violence par la violence J'essaie de régler les disputes en parlant calmement</i>
<b>4</b>	... respecter la propreté des lieux (toilettes, cours, parc, cantine, classe ...)	<i>Je jette mes déchets à la poubelle Je tire la chasse d'eau Je laisse les lieux propres après mon passage Je respecte les plantes et la nature</i>
<b>5</b>	... avoir un matériel adapté aux apprentissages scolaires (pas de gadgets)	<i>J'apporte mes affaires scolaires chaque jour Je laisse chez moi : téléphone, jouets, objets de valeurs, montre connectée et matériel scolaire ludique</i>
<b>6</b>	... prendre soin du matériel collectif et personnel et ne pas le voler ou l'emprunter sans permission	<i>Je range ce que j'utilise Je ne casse pas, je ne gribouille pas Je fais attention aux livres, aux jeux, aux tables et aux chaises Si j'abîme quelque chose, je le dis</i>
<b>7</b>	... ne dois pas apporter d'objets dangereux (même factices)	<i>Pas de couteaux, ciseaux pointus, briquets Pas d'objets qui peuvent blesser Pas d'armes factices (même en plastique)</i>
<b>8</b>	... porter chaque jour l'uniforme (composé du sweat-shirt et du tee-shirt officiels)	<i>Je viens à l'école avec ma tenue Fromente propre.</i>
<b>9</b>	... me déplacer en silence, calmement et je ne dois pas sortir de l'école	<i>Je ne crie pas lors des déplacements Je ne pousse pas mes camarades et ne cherche pas à doubler</i>
<b>10</b>	... adopter un bon comportement sur le temps de la cantine	<i>Cf le permis cantine collé dans l'agenda de chaque enfant (du CE1 au CM2)</i>

**SORTIR DE L'ECOLE SANS AUTORISATION EST ABSOLUMENT INTERDIT  
TRICHER PENDANT LES CONTROLES EST ABSOLUMENT INTERDIT**

## Ce qui se passe si je ne respecte pas les règles

Afin de garantir un climat scolaire serein et le respect des règles de vie collective, tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à des mesures éducatives ou à des sanctions adaptées à l'âge de l'élève, à la gravité des faits et à leur éventuelle répétition.

Niveau	Situation observée	Mesure éducative ou sanction possible
1	Manquement ponctuel aux règles de vie (bavardage, agitation, non-respect mineur des consignes, atteinte envers autrui)	Rappel à la règle par l'adulte et explicitation de l'attitude attendue
2	Comportement inadapté (en classe ou envers autrui) persistant malgré le rappel.	L'enseignant écrit un mot dans le carnet de liaison, qui vaut avertissement. Ce mot doit être signé par les parents.
3	Perturbation toujours persistante du fonctionnement de la classe ou non-respect répété des consignes ou comportement préoccupant envers autrui ou comportement jugé irrespectueux ou dangereux.	La direction de l'école est informée. Les parents reçoivent un message via ÉcoleDirecte. Un rendez-vous peut être demandé à la famille.
4	Manquement grave au règlement intérieur ou répétition des manquements malgré les mesures précédentes.	Le chef d'établissement peut décider de réunir un conseil de discipline afin d'examiner la situation et de prendre les mesures appropriées. Le conseil est composé du chef d'établissement, de 2 enseignant(e)s, d'un parent délégué de l'APEL et d'un membre de l'encadrement éducatif non enseignant. La première partie, au cours de laquelle sont exposés les faits, se tient en présence de l'enfant et des parents. La seconde partie, durant laquelle le conseil délibère et donne son avis, se déroule hors de la présence des parents et de l'enfant. Le chef d'établissement prend ensuite une décision, qui est communiquée aux parents.

NB : Pour chacun de ces niveaux, des mesures éducatives pourront être proposées : temps de réflexion, fiche de réflexion, travail écrit (excuses, rangement, remise en état du matériel), contrat de comportement, travaux d'intérêt général... Ces actions de réparation auront pour but de permettre à l'élève de prendre conscience des conséquences de ses actes, de rétablir la qualité des relations au sein de la communauté scolaire, de favoriser un climat scolaire propice aux apprentissages.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des temps scolaires : en classe, lors des déplacements, pendant les récréations et dans tous les espaces où les élèves sont placés sous la responsabilité des adultes de l'école.

En cas de manquement grave au règlement intérieur, de comportement mettant en danger la sécurité des autres élèves ou du personnel, ou de répétition de manquements malgré les mesures éducatives mises en place, le chef d'établissement se réserve le droit de prendre des mesures exceptionnelles.

Après examen de la situation et, le cas échéant, après consultation de l'équipe éducative et rencontre avec la famille, ces mesures peuvent comprendre :

- une exclusion temporaire de l'établissement ;
- une exclusion définitive de l'établissement en cours d'année scolaire (le chef d'établissement est alors tenu d'accompagner les familles dans la recherche d'un autre établissement) ;
- une décision de non-réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

Ces décisions sont prises dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'établissement et du respect du cadre éducatif, dans le respect des procédures en vigueur.

Le : .....

**Mme Marie-Cécile HEBERT :**  
Chef d'établissement 1<sup>er</sup> degré

**Signature des deux parents :**

**Signature de l'élève :**



